

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2012

Etaients présents : Mlle AVONDO Camille Mme DELCEY Roselyne, Mr DURANDE Patrice, Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mr GUIPET Alexis, Mme RIVIERE Karine, Mme ROULLIER Sylvie, Mme TAVERNIER Michèle, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

Absent excusé : Mr CARTIER Michel.

Secrétaire de Séance : Mme Karine RIVIERE



## **VOTE DES TAXES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réunion du Conseil municipal du 20 juillet 2012, il a été voté une redevance Assainissement Non Collectif de 50 € par an et par abonné.

Toutefois, il est nécessaire de voter un taux à part pour les établissements recevant du public (restaurant, gîte rural).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de fixer une redevance s'élevant à 250 € par an pour les établissements recevant du public.

Cette participation correspond à une vidange et un contrôle tous les 6 ans pour les particuliers et une vidange par an pour les établissements recevant du public.

*Les particuliers ne souhaitant pas financer les 50 € par an, devront régler 70 € correspondant à la vérification de la fosse et devront également fournir le document correspondant à sa vidange, tous les 6 ans, par une entreprise agréée.*

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## **BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après présentation détaillée par le Maire des sections d'exploitation et d'investissement, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif Assainissement 2012 tel qu'il est présenté ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2012				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations 2012	6 000,00	6 000,00	0.00	0.00
TOTAUX	6 000,00	6 000,00	0.00	0.00
0.00			0.00	
Solde au 31/12/2012	0.00			

## **ASSOCIATION « L'AZURE DU SERPOLET »**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'achat des terrains de Mme PEGEOT, l'association « L'azuré du Serpolet » c'est proposé à entretenir ces terrains.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de signer une convention d'entretien pour une durée de 20 ans avec l'association « L'azuré du Serpolet » pour la somme de 1 € par an.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## **SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) ET SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)**

Après avoir pris connaissance du projet de SRCAE et en particulier du schéma régional éolien (SRE) ouvert à la consultation par la Préfecture de Franche-Comté et le Conseil Régional de Franche-Comté, conformément aux dispositions du décret n° 2011/678 du 16 juin 2011,

Considérant le projet de zone de développement éolien (ZDE) déposé le 5 mars 2012 par les communautés de communes Vaîte-Aigremont et la Bussière sur une partie des territoires des communes de Villers-Grelot, Rougemontot, Cendrey et La Tour de Scay.

Considérant que le projet de SRE confirme la faisabilité d'un développement éolien sur notre territoire, les 4 communes concernées par le projet de ZDE ne présentant pas de contrainte à l'exception de la présence de l'arrêté de protection du biotope des mines de Rougemontot qui se trouve hors du périmètre de ZDE proposé.

Le Conseil Municipal, l'unanimité se prononce favorablement sur le projet de SRCAE et SRE et rappelle toute sa volonté de voir se développer un projet éolien sur son territoire.

## **DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AIDE SOCIALE DE SAINT HILAIRE**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 22 décembre 2011 par Monsieur le Préfet du Doubs en application de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu la dissolution du syndicat d'aide sociale de Saint Hilaire, du fait de son inactivité.

Ce syndicat a été créé en 1955 pour la constitution du Bureau d'Aide Sociale Intercommunal. Il n'a adopté aucun budget depuis 2002 et son organe délibérant n'a pas été réinstallé.

Par courrier du 9 mai 2012, Monsieur le Préfet rappelle son intention de dissoudre le syndicat et invite les conseils municipaux associés à se prononcer sur ce point dans un délai de 3 mois.

L'accord des membres du syndicat doit être obtenu sur la répartition de l'actif et du passif.

Pour information, la balance des comptes du syndicat présente au 30 juin 2012 :

- Un solde du compte au trésor de 1 032,36 €,
- Un actif composé de terrains d'une valeur comptable de 396,37 €,
- Des titres de créance d'une valeur de 50,82 € et aucune dette.

Il est proposé de transférer l'actif et le passif du syndicat d'aide sociale de Saint Hilaire de la manière suivante :

- Transfert des titres immobilisés (compte 272 pour un montant de 50,82 €) à la Commune de Saint Hilaire,
- Transfert des terrains (compte 2118 pour un montant de 396,37 €, correspondant aux 72 / 468 évoqués dans le décret du 21 avril 1927) à la Commune de Saint Hilaire,
- Transfert des autres comptes de la balance aux 8 communes membres selon la règle de 1 / 8<sup>ème</sup> par commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition :

- Donne son accord pour le transfert de l'actif et du passif selon les règles fixées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette liquidation.

## **ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2013**

### **1. ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2013 :**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2013 l'état d'assiette des coupes suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **10 voix sur 10** :

Approuve l'Etat d'assiette des coupes 2013 **en ne retenant pas les coupes 31 J, 35 J 36 J.**

***Motif : Trop petit → passer en coupe plus tard.***

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2. DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES :**

#### **2.1 Vente aux adjudications générales :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix sur 10 :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc Et Sur pied	En futaies Affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
RESINEUX					
		<b>37</b>			
FEUILLUS		<b>Découpes :</b> <input checked="" type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres:.....			

**Nota :** pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.2 Délivrance à la Commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par...voix sur ... :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	37	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

## **STATIONNEMENT « RUE DU CHEVAL BLANC »**

Le Maire expose au Conseil municipal que dans la « Rue du Cheval Blanc », il serait souhaitable de réglementer le stationnement car certains habitants se garent sur la voie publique, masque la visibilité et empêche les véhicules de circuler.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre un arrêté d'interdiction de stationnement sur un secteur de la « Rue du Cheval Blanc ».

## **SALLE DES FETES :**

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre aux normes la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux commenceraient par les toilettes.

Le local servant au stockage des tables pourrait servir à l'installation des nouvelles toilettes.

Ces travaux sont à prévoir pour 2013.

## **ACHAT DE TERRAINS :**

Mr ATTINGER Pierre souhaiterait vendre à la commune 25 ares de terrains à la Commune. Le Maire demande à l'assemblée s'il serait d'accord d'acquérir ces terrains. Aucune somme n'est décidée sachant qu'il faut demander un devis pour la viabilisation de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour demander les devis pour la viabilisation.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Francis TROUILLOT